

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 353 du 31 décembre 2008)

Page 93, à l'annexe I, point 3.3.3.1.2:

au lieu de: «[...] Un mélange est classé comme causant des lésions oculaires graves (catégorie 1) s'il a un pH < 2,0 ou > 11,5. [...]»

lire: «[...] Un mélange est classé comme causant des lésions oculaires graves (catégorie 1) s'il a un pH ≤ 2,0 ou ≥ 11,5. [...]».
